



## Héritage sans testament

-----  
Par MIMI06

Bonjour,

Mon père est décédé sans faire de testament. Il a laissé à son nom un petit crédit à rembourser (sans assurance décès) et une voiture (payé).

Nous sommes 2 enfants (dont moi-même) issus d'un 1er mariage et il y a 2 autres enfants d'un second mariage.

Au moment de son décès, il était remarié une 3ème fois (pas d'enfants issus de cette union).

Tous les enfants sont majeurs.

Comment est réparti le crédit à rembourser et la voiture ?

Si les enfants sont d'accord pour que la veuve (de la 3ème union) récupère intégralement la voiture et paye intégralement le crédit qui reste à payer, que doivent-ils faire ?

Merci pour votre réponse.

Cordialement.

Mme xxxxxxxx anonymisation Michèle

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Ne mettez pas votre nom sur un forum public.

Les 4 enfants du défunt sont à égalité.

Sans testament, il faut connaître le régime matrimonial et s'il a établi une donation au dernier vivant pour pouvoir répondre sur les droits de la veuve.

Le cas le plus fréquent de la communauté légale

Le conjoint survivant recueille la propriété du quart des biens du défunt.

Le crédit est mis au passif (= en moins), la valeur de la voiture est mise à l'actif (= en plus) avec les autres avoirs du défunt (= moitié des comptes bancaires), et on fait le total.

Le résultat est partagé :

1/4 pour la veuve

3/4 divisé entre les 4 enfants

Si la voiture vaut plus que 1/4, elle devra verser la différence aux enfants.

-----  
Par MIMI06

Bonjour,

Merci pour vos réponses (et désolée pour le nom, je n'avais pas vraiment fait attention !).

Une dernière question, les enfants ne souhaitent pas bénéficier de l'héritage, afin que la veuve puisse immatriculer le véhicule à son nom, faut-il que les enfants fassent une attestation sur l'honneur ou bien existe-il un document à remplir (genre CERFA) ?

Merci d'avance.

MIMI06

-----  
Par yapasdequoi

Si les enfants n'ont pas d'enfants il leur suffit de renoncer à la succession